



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-065

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société VEOLIA Artois Douaisis en date 30 juillet 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par VEOLIA chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly (69134) dans le cadre de remise en état de bac, le stationnement sera interdit au droit des travaux, boulevard de Tahiti à Grenay (62160). Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 06 août 2025 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- Une interdiction de stationner.

Article 3 : La société VEOLIA Artois DOUAISIS devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 30 juillet 2025



La Maire,
Christelle BUISSETTE